



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
20 juillet 2006
Français
Original : anglais

**Réunion des États parties à la Convention
sur l'élimination de toutes les formes
de discrimination à l'égard des femmes**

Quatorzième réunion

New York, 23 juin 2006

Rapport de la réunion des États parties

1. M. Nana Effah-Apenteng (Ghana) a ouvert la quatorzième réunion des États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes le 23 juin 2006 en sa qualité de Président provisoire.
2. La Directrice de la Division de la promotion de la femme a fait une déclaration.
3. Après la déclaration de la Directrice, Andreas D. Mavroyiannis (Chypre) a été élu Président de la réunion. Birute Abraitienė (Lituanie), Sean McDonald (Irlande) et Meshack Kitchen (Zimbabwe) ont été élus Vice-Présidents. L'ordre du jour provisoire (CEDAW/SP/2006/1) a été adopté.
4. Conformément aux paragraphes 4 et 5 de l'article 17 de la Convention, les États parties ont élu au scrutin secret 12 membres du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Sept experts déjà membres étaient candidats à la réélection : Meriem Belmihoub-Zerdani (Algérie); Dorcas Ama Frema Coker-Appiah (Ghana); Cornelis Flinterman (Pays-Bas); Naela Gabr Mohamed Gabre Ali (Égypte); Pramila Patten (Maurice); Fumiko Saiga (Japon) et Dubravka Šimonović (Croatie). Les nouveaux membres sont Ferdous Ara Begum (Bangladesh), Saisuree Chutikul (Thaïlande); Ruth Halperin-Kaddari (Israël), Violeta Neubauer (Slovénie) et Hazel Gumede Shelton (Afrique du Sud). La liste de tous les candidats et leur curriculum vitae figurent dans les documents CEDAW/SP/2006/3 et Add.1 et 2. Le mandat des experts durera quatre ans, du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2010.
5. La réunion était saisie du document CEDAW/SP/2006/2, qui renseigne sur les déclarations, réserves, objections et notifications de retrait des réserves ayant trait à la Convention, présenté en application de l'article 28 de la Convention.

